



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 38/2024

Fixant le montant et les modalités de versement à l'Ecole Ste Anne d'Atuona de la dotation complémentaire pour charges d'entretien des élèves et des classes au titre de l'année scolaire 2023-2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haihapaitehae SCALLAMERA Jean Yves LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BONNO Jean - Pierre VAATETE Monique POEVAL Rogatien BREMOND Odette a rejoint la séance à 15H18

KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
--

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
LE BRONNEC Yann


Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 30 AOUT 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune de HIVA-OA, convoqué le 23 août 2024 (affichage le 23 août 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation des charges de l'école Sainte Anne liée à l'inflation et à l'augmentation constatée du SMIG, la commune s'engage à soutenir par une dotation complémentaire exceptionnelle de la dotation initiale pour charges d'entretien des élèves et des classes au titre de l'année scolaire 2023-2024 au bénéfice de l'école Sainte Anne d'Atuona ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Polynésie Française ;

VU les effectifs de l'Ecole Sainte Anne pour l'année scolaire 2023 -2024 certifiés par le Chef d'établissement et arrêtés au nombre de 144 élèves ;

VU le nombre de classes de l'Ecole Sainte Anne pour l'année scolaire 2023 -2024 certifiés par le Chef d'établissement et arrêtés au nombre de 3 classes de maternelles et de 5 classes élémentaires ;

VU le projet de convention à passer entre la Commune et l'établissement considéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Le montant de la dotation complémentaire à verser à l'Ecole Ste Anne d'ATUONA au titre des charges d'entretien des élèves et des classes pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé à la somme de deux millions cent vingt-quatre mille cinq cent soixante-seize francs (2 124 576 Fcfp), calculée comme suit :

Dotation pour entretien des élèves :
144 élèves X 14 754 Fcp = 2 124 576 Fcfp

Article 2 : Le versement de la dotation sera versé après que la délibération sera rendue exécutoire après transmission auprès du représentant de l'Etat.

Le Maire est autorisé à signer une Convention de financement à passer entre l'Ecole et la Commune, ce document devant être produit lors du mandatement.

Article 3 : Le versement sera effectué au compte bancaire de l'Etablissement, à savoir :
Banque SOCREDO sous numéro: 17469 00013 70099500090 73

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6558 du Budget Communal.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Joëlle FREBAULT